

S-203

Third Session, Fortieth Parliament,
59 Elizabeth II, 2010

SENATE OF CANADA

BILL S-203

An Act respecting a National Philanthropy Day

FIRST READING, MARCH 4, 2010

THE HONOURABLE SENATOR MERCER

S-203

Troisième session, quarantième législature,
59 Elizabeth II, 2010

SÉNAT DU CANADA

PROJET DE LOI S-203

Loi instituant la Journée nationale de la philanthropie

PREMIÈRE LECTURE LE 4 MARS 2010

L'HONORABLE SÉNATEUR MERCER

SUMMARY

This enactment designates the 15th day of November in each and every year as “National Philanthropy Day” and requires the Minister of Canadian Heritage and Official Languages to make a declaration recognizing National Philanthropy Day.

SOMMAIRE

Ce texte désigne le 15 novembre comme la « Journée nationale de la philanthropie » et oblige le ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles à faire une déclaration reconnaissant la Journée nationale de la philanthropie.

All parliamentary publications are available on the
Parliamentary Internet Parlementaire
at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire »
à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

SENATE OF CANADA

SÉNAT DU CANADA

BILL S-203

PROJET DE LOI S-203

An Act respecting a National Philanthropy Day

Loi instituant la Journée nationale de la philanthropie

Preamble

Whereas philanthropy is the spirit of giving without expectation of reward;

Whereas Canadians continue to be inspired by the dedication of volunteers who devote themselves to improving the lives of others;

Whereas philanthropy helps build strong communities and active civic participation by bringing people together to serve a common goal;

Whereas countless Canadians have benefited from the help they have received from charitable organizations and caring individuals;

Whereas through the dedicated work of 15 caring individuals and organizations, November 15th has come to be known throughout Canada as National Philanthropy Day;

And whereas it is important to honour all 20 Canadians who demonstrate the spirit of giving by recognizing National Philanthropy Day;

Now, therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

SHORT TITLE

1. This Act may be cited as the *National Philanthropy Day Act*.

NATIONAL PHILANTHROPY DAY

2. Throughout Canada, in each and every year, the 15th day of November shall be known as “National Philanthropy Day”.

National Philanthropy Day

Attendu :

que la philanthropie se caractérise par l’esprit du don sans attente de récompense;

que les Canadiens continuent d’être inspirés par l’élán de dévouement qui anime les bénévoles qui travaillent à améliorer le sort des autres;

que la philanthropie aide à bâtir de solides communautés et à renforcer la participation civique en rassemblant les citoyens vers la poursuite d’un but commun;

que d’innombrables Canadiens ont pu tirer parti de l’aide prodiguée par les organismes de bienfaisance et les individus au cœur généreux;

que grâce au dévouement de personnes et d’organisations généreuses, le 15 novembre est connu dans tout le Canada comme la Journée nationale de la philanthropie;

qu’il est importante de rendre hommage à tous les Canadiens qui se démarquent par leur générosité, en reconnaissant la Journée nationale de la philanthropie,

Sa Majesté, sur l’avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

TITRE ABRÉGÉ

1. *Loi sur la Journée nationale de la philanthropie*.

JOURNÉE NATIONALE DE LA PHILANTHROPIE

2. Le 15 novembre de chaque année est, dans tout le Canada, désigné comme « Journée nationale de la philanthropie ».

Préambule

Titre abrégé

Journée nationale de la philanthropie

3. The Minister of Canadian Heritage and Official Languages shall make a declaration that the 15th day of November in each and every year be recognized throughout Canada as “National Philanthropy Day”.

3. Le ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles doit faire une déclaration reconnaissant le 15 novembre de chaque année comme la « Journée nationale de la philanthropie » dans tout le Canada. 5